

Enquête sur les consultations des parties prenantes pour la certification RSPO des agro-industries : le cas de la SAFACAM au Cameroun, traité par SCS Global Services. Février 2021, Guy Patrice Dkamela.

Résumé par Milieudéfense, avril 2021¹

La recherche commandée par Milieudéfense a été menée de décembre 2020 à janvier 2021. Elle a documenté le processus de certification RSPO et analysé la qualité du processus d'audit et de consultation pour la SAFACAM au Cameroun. Le chercheur a analysé les documents et mené des entretiens et des discussions de groupe avec diverses parties : des personnes ressources clés, des membres de la communauté, des représentants de quatre villages affectés par les plantations de la SAFACAM (Dikola, Koungué Somsè, Koungué Lac Ossa et Nsèppé Elog-Ngango), des organisations de la société civile et des organisations communautaires. La SAFACAM a engagé le processus de certification RSPO en 2018 et obtenu le certificat RSPO le 30 décembre 2020.²

RSPO-PRO-T01-002 V2.0 (2017)³: systèmes de certification RSPO pour les principes et les critères. SUR LES ANNONCES PUBLIQUES (ARTICLE 4.6.1)

1. SCS Global Services (SCS) a-t-il respecté les délais de l'annonce et des invitations aux parties prenantes ?

L'annonce de la consultation a été mise en ligne sur le site web de la RSPO. Cet avis était uniquement en anglais et non en français, qui est pourtant la langue officielle du Cameroun la plus couramment utilisée dans cette zone de plantation. SCS ou Socfin n'ont pas activement communiqué l'annonce à toutes les parties prenantes concernées. De nombreuses parties prenantes internationales, locales et nationales, n'ayant pu prendre connaissance de la notification, ont manqué l'opportunité de fournir à SCS des informations pertinentes pour planifier l'audit et transmettre des informations lors de l'évaluation.

RSPO-PRO-T01-002 V2.0 (2017) : systèmes de certification RSPO pour les principes et les critères. SUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (ARTICLE 4.6.3)

2. SCS a-t-il consulté toutes les parties prenantes concernées et identifié toutes les informations pertinentes pour évaluer la conformité ? A-t-il inclus toutes ces informations dans le rapport public ?

Trois villages ont été sélectionnés pour participer à l'audit local. Ils ont reçu une invitation de la SAFACAM une semaine avant la session de consultation. Les membres des communautés ont été peu nombreux à pouvoir participer à cette consultation, notamment parce que le calendrier était incompatible avec les activités de la plupart d'entre eux et qu'ils n'ont pas eu le temps de se préparer ni d'organiser les sous-groupes. Les communautés ne connaissaient pas l'ordre du jour de la réunion. Un des villages riverains n'a pas été invité, potentiellement à cause de son conflit avec la SAFACAM sur la validité du titre foncier de cette dernière depuis 2008. Dans l'un des villages, les membres de la communauté ont déclaré qu'ils n'étaient pas représentés par leurs dirigeants légitimes. Représentants communautaires, qui expriment régulièrement des critiques sur la société, affirment qu'ils n'ont pas été inclus dans la consultation. De même, le jour et le moment fixés pour la session de consultation d'une heure ne convenaient pas aux femmes et agriculteurs, qui n'ont donc pas pu y aller, l'horaire ayant été présenté et perçu comme non négociable. Un autre village a refusé de participer et a renvoyé l'équipe d'audit en raison d'un manque de confiance dans l'indépendance et la transparence du processus et de griefs contre la SAFACAM. Une organisation communautaire, qui formule régulièrement des griefs contre la société, n'a pas été invitée à la consultation. Les membres de la communauté rapportent également que la fatigue de la consultation, et le manque de confiance dans les dirigeants du village et les processus de l'entreprise, ont suscité des niveaux de participation très faibles dans le processus de consultation de la RSPO.

Les communautés ont fait état de divers griefs et de non-conformités potentielles aux principes et critères de la RSPO comme autant d'aspects qui n'ont pas été couverts dans le rapport de synthèse public. Ils ont notamment traité la pollution de l'eau et à certains engagements non tenus de projets sociaux dans différents domaines : l'électricité, la santé, la distribution de semis de plantes de palmier, l'éducation, l'eau et la construction de routes, le chômage, la collecte de noix de palme des plantations et la création de nouveaux villages sur des terres coutumières.

1 Milieudéfense est seule responsable du contenu de ce résumé. Veuillez vous référer au document original en anglais pour toute réclamation sur le contenu.

2 https://www.socfin.com/sites/default/files/2021-01/2025%2012%2029_Safacam_RSPO_CRT_P%26C_2020%2012%2030_1.pdf

3 L'audit a eu lieu avant que la nouvelle version de la norme pour les systèmes de certification soit approuvée en novembre 2020.

3. SCS a-t-il fourni un espace sûr pour les parties prenantes, garantissant la confidentialité et facilitant les commentaires des parties prenantes ?

Les invitations des communautés à la consultation ont été envoyées par la SAFACAM. L'équipe d'audit était transportée dans les véhicules de la SAFACAM et était accompagnée par le personnel de la SAFACAM, qui, dans un cas, a quitté l'espace de consultation avant qu'elle commence. Pour un des villages, le manque d'indépendance de l'audit a été une raison pour renvoyer l'équipe d'audit. Deux membres de la communauté disent qu'après la consultation, certains dirigeants de SAFACAM ont vigoureusement exprimé leur mécontentement à propos des déclarations que ceux-ci avaient faites pendant l'audit. Les représentants l'ont ressenti comme de l'intimidation. Ces scènes soulèvent la question de l'indépendance du SCS vis-à-vis de l'entreprise, car les dirigeants de la SAFACAM étaient censés ne pas être au courant des échanges entre l'auditeur et les communautés. Un chef de village n'a voulu faire aucune remarque critique sur l'entreprise à l'équipe d'audit par crainte de représailles et d'être considéré comme un « rebelle » ou un « détracteur ». Les représentants des communautés se plaignent également de leur manque de connaissances sur la RSPO. La SAFACAM organise des sessions sur la RSPO, mais celles-ci visent essentiellement à obtenir l'accord des communautés pour qu'elles soient favorables aux pratiques de SAFACAM, y compris pendant les audits. Les chefs de village déclarent également qu'ils subissent des pressions de la part du sous-préfet pour signer des documents relatifs à la RSPO, tels que le règlement des différends, même s'ils ne sont pas d'accord. Une relation de pouvoir complexe existe entre les autorités administratives, les chefs de village et l'entreprise. Les chefs de village subissent des pressions de la part de l'administration pour accepter, ou ils choisissent de travailler volontairement avec l'entreprise, même si cela va à l'encontre des intérêts de leurs communautés.

RSPO-PRO-T01-002 V2. (2017) : systèmes de certification RSPO pour les principes et les critères.
SUR LES LITIGES FONCIERS (ARTICLE 4.6.4).

4. SCS a-t-il vérifié si les opérations de palmiers à huile ont été établies dans des zones qui appartenaient auparavant à d'autres utilisateurs et/ou qui sont soumises aux droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones ? A-t-il consulté directement toutes ces parties pour évaluer si les transferts de terres et/ou les accords d'utilisation des terres ont été élaborés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, et vérifié la conformité aux termes spécifiques de ces accords ?

Au moins trois conflits fonciers en cours dans la région ne semblent pas être pris en compte par SCS, car ils n'ont pas été signalés dans le résumé public, même si les communautés figuraient sur la liste des parties prenantes des auditeurs. La SAFACAM est perçue par les communautés comme utilisant des tactiques de division et de domination, par exemple entre les chefs, qui reçoivent des avantages individuels, et la communauté au sens large, qui se plaint du manque de participation et de transparence dans les décisions sur leurs terres. Dans un cas, deux villages sont en conflit à cause de l'accaparement de terres par la SAFACAM, et pour déterminer auquel d'entre eux appartenaient les terres communautaires accaparées. Les communautés attendent depuis plus de sept ans qu'un comité officiel du département de la Sanaga Maritime soit formé pour mesurer leurs terres. Une communauté ayant depuis longtemps maille à partir avec la SAFACAM à propos de la validité d'un titre foncier de 1956, n'a pas été invitée à l'audit. Les injustices passées, datant de l'ère coloniale, ne font pas l'objet de rapports du SCS. Or, elles sont à l'origine du problème et les communautés continuent aujourd'hui de les ressentir comme des injustices.

Les résultats de la recherche indiquent que plusieurs articles de la norme RSPO sur les systèmes de certification pour les principes et les critères ont été violés par SCS au cours du processus de consultation et d'audit de SAFACAM. L'annonce n'a pas été faite dans la langue appropriée. Les communautés et les sous-groupes dans les communautés n'ont pas pu se joindre à la consultation ou n'ont pas du tout été invités. Par conséquent, SCS n'a pas planifié ni exécuté l'audit pour s'assurer qu'il a recueilli des preuves auprès des parties prenantes sur toutes les questions pertinentes. Les informations importantes pour enquêter sur les non-conformités potentielles par rapport aux principes et critères de la RSPO n'ont pas été prises en compte. Divers conflits fonciers décrits en détail par les membres de la communauté n'ont pas été évalués par les auditeurs. Ces conflits fonciers et d'autres griefs n'ont pas été inclus dans le rapport sommaire d'audit public. L'indépendance de l'audit a été remise en question par les communautés pendant l'audit lui-même et au moins deux membres de la communauté ont fait état d'intimidations de la part de la SAFACAM dans le cadre de l'audit. La confidentialité et un espace sûr n'ont pas été garantis pour les membres de la communauté dans le processus de consultation. L'audit semble finalement avoir été un exercice du type « cases à cocher », sans représenter la réalité et la décision de certification positive pour SAFACAM est infondée.